Budget 1998: autres sections

1997/2209(BUD) - 21/10/1997

Le rapporteur a insisté sur le contexte de rigueur qui caractérise le budget de 1998: le Parlement limitera ses dépenses à un plafond de 20% des dépenses administratives de l'Union et la Cour des Comptes sera la seule exception à la règle en beneficiant d'un accroissement de 48 postes, alors qu'elle en demandait 125. En ce qui concerne le C.E.S. et le Comité des Régions, M.Tomlinson a souligné qu'il faudra à l'avenir intégrer les décisions prises à Amsterdam, et notamment celle qui implique la fin d'une structure administrative commune entre ces deux Institutions. Enfin, le rapporteur a rappelé que la subvention des restaurants et des cantines se limitera à l'avenir au seul bénéfice de l'infrastructure et de son entretien, de l'éclairage et du chauffage; toutes les autres subventions seront supprimées en quatre ans. Il a également demandé une plus grande transparence dans les crédits destinés aux nouvelles technologies.